État des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

	Cet état est établi sur la base de	es informations mises à disposition	par arrêté préfectoral				
	N°	du		mis à jour le	I	1	
	Adresse de l'immeuble	C	ode postal ou Insee	Commun	е		
	Situation de l'immeuble	au regard d'un plan de pré	évention des risques n	aturels (PPF	RN)		
	L'immeuble est situé dans le pér	rimètre d'un PPR N			¹Oui	Non	
	prescrit	anticipé	approuvé	date	1	1	
	¹Si oui, les risques naturels pris	en considération sont liés à :					
		inondations	autres				
>	L'immeuble est concerné par de	s prescriptions de travaux dans le	réglement du PPRN		² Oui	Non	
	² Si oui, les travaux prescrits on	t été réalisés :			Oui	Non	
	L'immeuble est situé dans le pér	rimètre d'un autre PPR N			¹Oui	Non	
	prescrit	anticipé	approuvé	date	1	1	
	¹Si oui, les risques naturels pris	en considération sont liés à :					
		inondations	autres				
>	L'immeuble est concerné par de	s prescriptions de travaux dans le	réglement du PPRN		² Oui	Non	
	²Si oui, les travaux prescrits ont	t été réalisés :			Oui	Non	
	Situation de l'immeuble	au regard d'un plan de pré	évention des risques m	niniers (PPR	M)		
>	L'immeuble est situé dans le pér	rimètre d'un PPR M			³Oui	Non	
	prescrit	anticipé	approuvé	date	1	1	
	³ Si oui, les risques miniers pris	en considération sont liés à :			Oui	Non	
		mouvement de terrain	autres				
>	L'immeuble est concerné par de	es prescriptions de travaux dans le	réglement du PPRM		⁴Oui	Non	
	4Si oui, les travaux prescrits on	t été réalisés :			Oui	Non	
	Situation de l'immeuble	au regard d'un plan de pré	évention des risques te	echnologiqu	es (PPR	RT)	
>	L'immeuble est situé dans le pér	rimètre d'étude d'un PPR T prescr i	it et non encore approuvé		⁵Oui	Non	
	⁵ Si oui, les risques technologiqu	ues pris en considération dans l'arr	êté de prescription sont liés à	:	Oui	Non	
	effet toxique	effet thermique	effet de surpression				
>	L'immeuble est situé dans le pér	rimètre d'exposition aux risques d'u	ın PPR T approuvé		⁵Oui	Non	
>	L'immeuble est situé en secteur	d'expropriation ou de délaissemen	t		Oui	Non	
>	L'immeuble est situé en zone de	prescription			Oui	Non	
	⁶ Si oui la transaction concern	e un logement, les travaux presci	rits ont été réalisés		Oui	Non	
		erne pas un logement, l'informati leur gravité, probabilité et cinétiqu			Oui	Non	

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire		
> L'immeuble se situe dans une commune de sismisité classée en : Zone 1 Zone 2 Zone 3 Zone 4	Zone	5
très faible faible modérée moyenne	forte	
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon		
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3	Oui	Non
Information relative à la pollution des sols		
> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	Oui	Non
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastr	ophe N/M/T*	
* catastrophe naturelle minière ou techno > L'information est mentionnée dans l'acte de vente	ologique Oui	Non
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des	risques pris	en compte

 Vendeur/bailleur
 date/lieu
 Acquéreur/locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en svoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr



Liberté Égalité Fraternité



Ce QR Code peut servir à v l'authenticité des données cont dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 13 novembre 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.georisques.gouv.fr</u>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

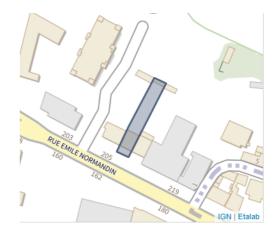
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

17000 LA ROCHELLE

Code parcelle : **000-DN-99**

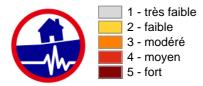


Parcelle(s): 000-DN-99, 17000 LA ROCHELLE 1 / 12 pages



A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

SISMICITÉ: 3/5



Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



Parcelle(s): 000-DN-99, 17000 LA ROCHELLE 2 / 12 pages



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme , vous pouvez consulter le site : $\underline{\text{https://www.gouvernement.fr/risques/seisme}}$

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger

Parcelle(s): 000-DN-99, 17000 LA ROCHELLE



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

Parcelle(s): 000-DN-99, 17000 LA ROCHELLE 4 / 12 pages



INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'inc assurance suite à des dégâts liés	-	☐ Oui ☑ Non
Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophe	es naturelles pris sur la commune	en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).
Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris été en mesure de les corriger et le cas échéant de Préfecture ou d'informations concernant le bien, n Le propriétaire doit joindre les extraits de la ca	e les compléter à partir des inforr otamment les sinistres que le bio	nations disponibles sur le site internet de la en a subis.
SIGNATURES		
Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

Parcelle(s): 000-DN-99, 17000 LA ROCHELLE



ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

MULTIRISQUES



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type multirisques nommé PPR La Rochelle a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 27/05/2015 Date d'approbation : 26/02/2019 Date de modification : 04/10/2019

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



RISQUE INDUSTRIEL



Le Plan de prévention des risques technologiques (PPR) de type Risque industriel nommé PPRT GRATECAP a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

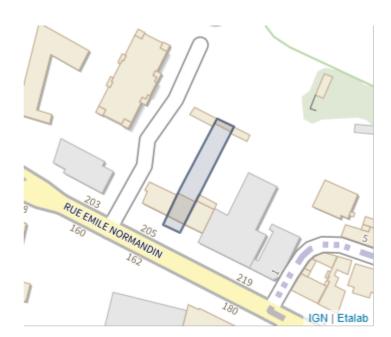
Date de prescription : 22/11/2010 Date d'approbation : 29/03/2011 Date de modification : 17/11/2011

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

Le plan de prévention des risques technologiques est un document réalisé par l'État qui a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour du site.



Parcelle(s): 000-DN-99, 17000 LA ROCHELLE



RISQUE INDUSTRIEL



Le Plan de prévention des risques technologiques (PPR) de type Risque industriel nommé PPRT RHODIA a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 28/01/2013 Date d'approbation : 10/04/2013 Date de modification : 05/07/2013

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Effet de surpression

Effet toxique

Le plan de prévention des risques technologiques est un document réalisé par l'État qui a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour du site.



RISQUE INDUSTRIEL



Le Plan de prévention des risques technologiques (PPR) de type Risque industriel nommé PPRT SDLP a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 23/09/2015 Date d'approbation : 23/12/2015

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Effet thermique

Le plan de prévention des risques technologiques est un document réalisé par l'État qui a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour du site.



Parcelle(s): 000-DN-99, 17000 LA ROCHELLE



RISQUE INDUSTRIEL



Le Plan de prévention des risques technologiques (PPR) de type Risque industriel nommé PPRT PICOTY/SDLP a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 09/09/2008 Date d'approbation : 25/12/2013

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression

Le plan de prévention des risques technologiques est un document réalisé par l'État qui a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour du site.



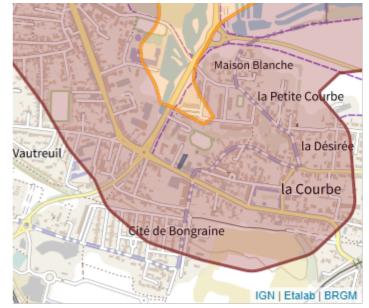
ARGILE: 3/3



Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3





POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 18 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



Parcelle(s): 000-DN-99, 17000 LA ROCHELLE



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Source: CCR

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 19

Inondations et/ou Coulées de Boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000173A	29/09/1999	30/09/1999	14/04/2000	28/04/2000
INTE0200011A	01/01/2001	01/01/2001	23/01/2002	09/02/2002
INTE8700362A	24/08/1987	24/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Sécheresse: 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400656A	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
INTE1228647A	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
INTE1831447A	01/01/2017	30/06/2017	27/11/2018	07/12/2018
INTE1928914A	01/10/2018	31/12/2018	15/10/2019	15/11/2019
INTE9000289A	01/06/1989	31/12/1989	24/07/1990	15/08/1990
INTE9100235A	01/01/1990	31/12/1990	14/05/1991	12/06/1991
INTE9800404A	01/01/1991	31/12/1997	22/10/1998	13/11/1998
IOCE0804637A	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
IOCE0804637A	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Parcelle(s): 000-DN-99, 17000 LA ROCHELLE



ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée	
CARREFOUR MARKET ex. CHAMPION Aytré	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007203597	

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Bertrand et MIGEONNET et Cie Industrielle	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4028791
Mr GAUTIER	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4029157
SCI MODANI de Tasdon	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4029412
Transports PELLOQUIN	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4029619
Comptoir Automobile Rochelais	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4029323
Mr VIGNEAUD. J	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4029717
Mr NEVEUR	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4029732
Mr RIEUX. J	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4029659
Garage Chataignier SA	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4029894
Mr FILLONNEAU	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4030145
Mr VIOLLEAU	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4030146
Mr GAUTRON	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4029987
Sté PIGEON Comptoir Automobile Rochelais	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4030183
Entrepôts Généraux de Matériaux de Construction	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4030275
Mr DELAGE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4030447
Mr CHATAIGNIER	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4030459
TURLAY CONSTANT - ESSO Standard	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4030483

Parcelle(s): 000-DN-99, 17000 LA ROCHELLE



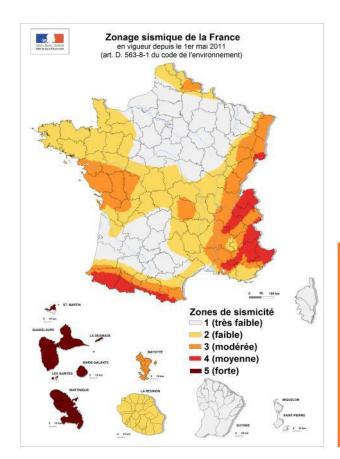
Égalité
Fraternité
2 / 1110/ 11100

Nom du site	Fiche détaillée
Mr DESBIOLLES "Le déco du Foyer"	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4030372

Parcelle(s): 000-DN-99, 17000 LA ROCHELLE 12 / 12 pages



Le zonage sismique sur ma commune



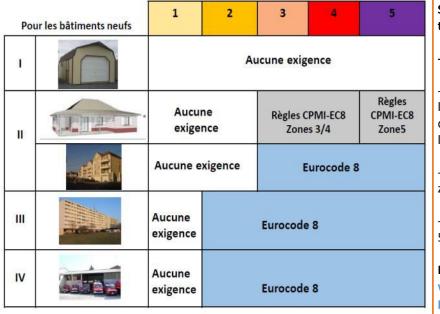
Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme



Plan de Prévention des Risques Technologiques: La Rochelle / Établissements Gratecap Zonage réglementaire

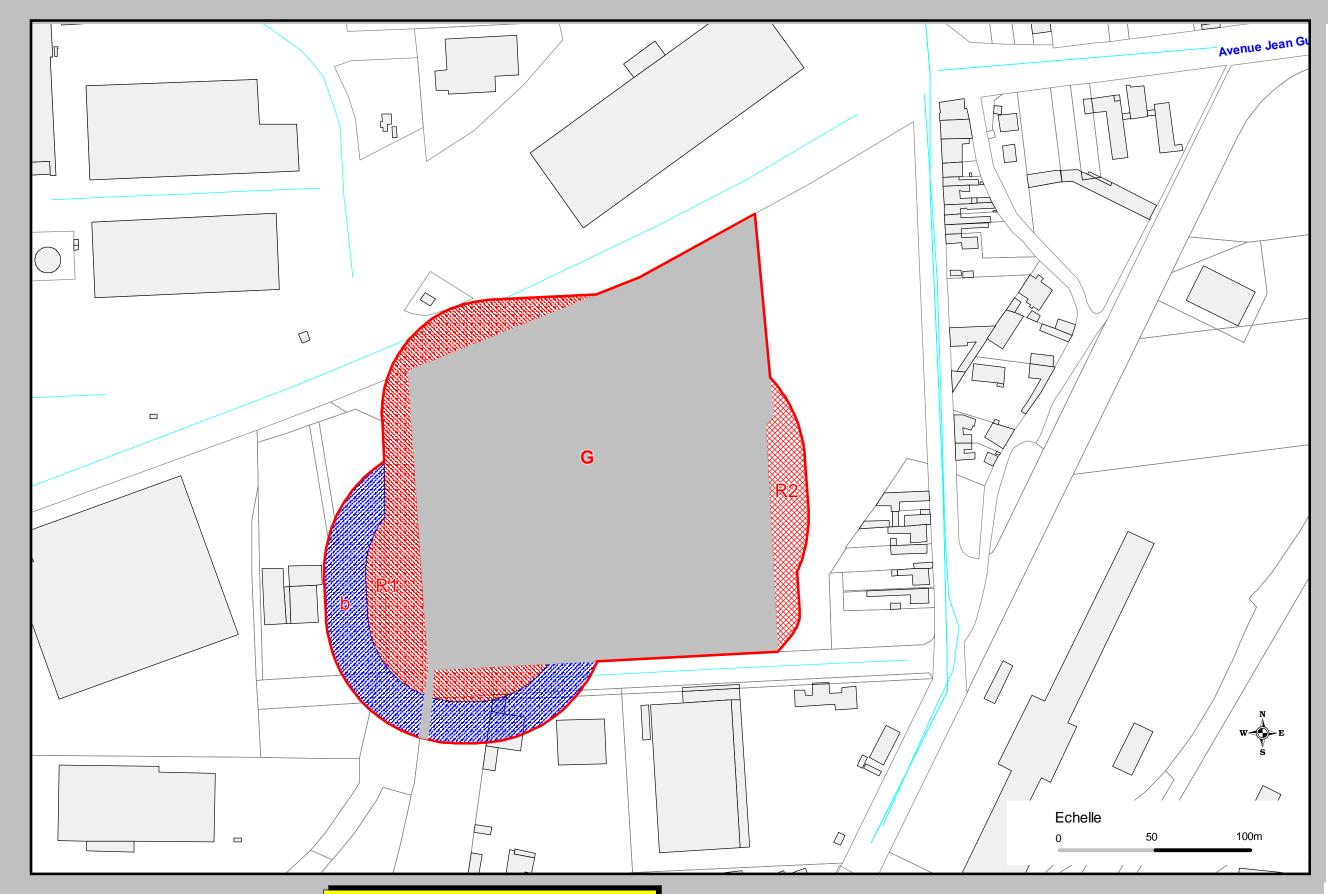
Zone Rouge R1: Interdiction stricte

Zone Rouge R2: Interdiction avec quelques aménagements

Zone Bleue b: Autorisation limitée

Zone Grise G: Emprise foncière Gratecap

Périmètre Etude



Date d'édition: Février 2011 Sources: DDTM 17 - SUARDD-PR Données: Ville La Rochelle

Données: DREAL

Données: CDA La Rochelle

Plan annexé à l'arrêté préfectoral IAL n°12-2271 du 06/09/2012

MEEDDEM / DDTM / SUARDD-PR DREAL / PC Ville La Rochelle



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Légende

Emprises Picoty & SDLP zone G

Zone d'autorisation b1

Zone d'autorisation b2 & b3

Zone d'autorisation B1, B2, B3 & B4

Zone d'interdiction r

Zone d'interdiction R1 & R2

Secteur d'instauration du droit de délaissement De1

Périmètre d'exposition aux risques

UX r

Zonage PLU La Rochelle révision approuvée le 17/11/2011

Direction Départementale du Territoire et de la Mer

Charente-Maritime

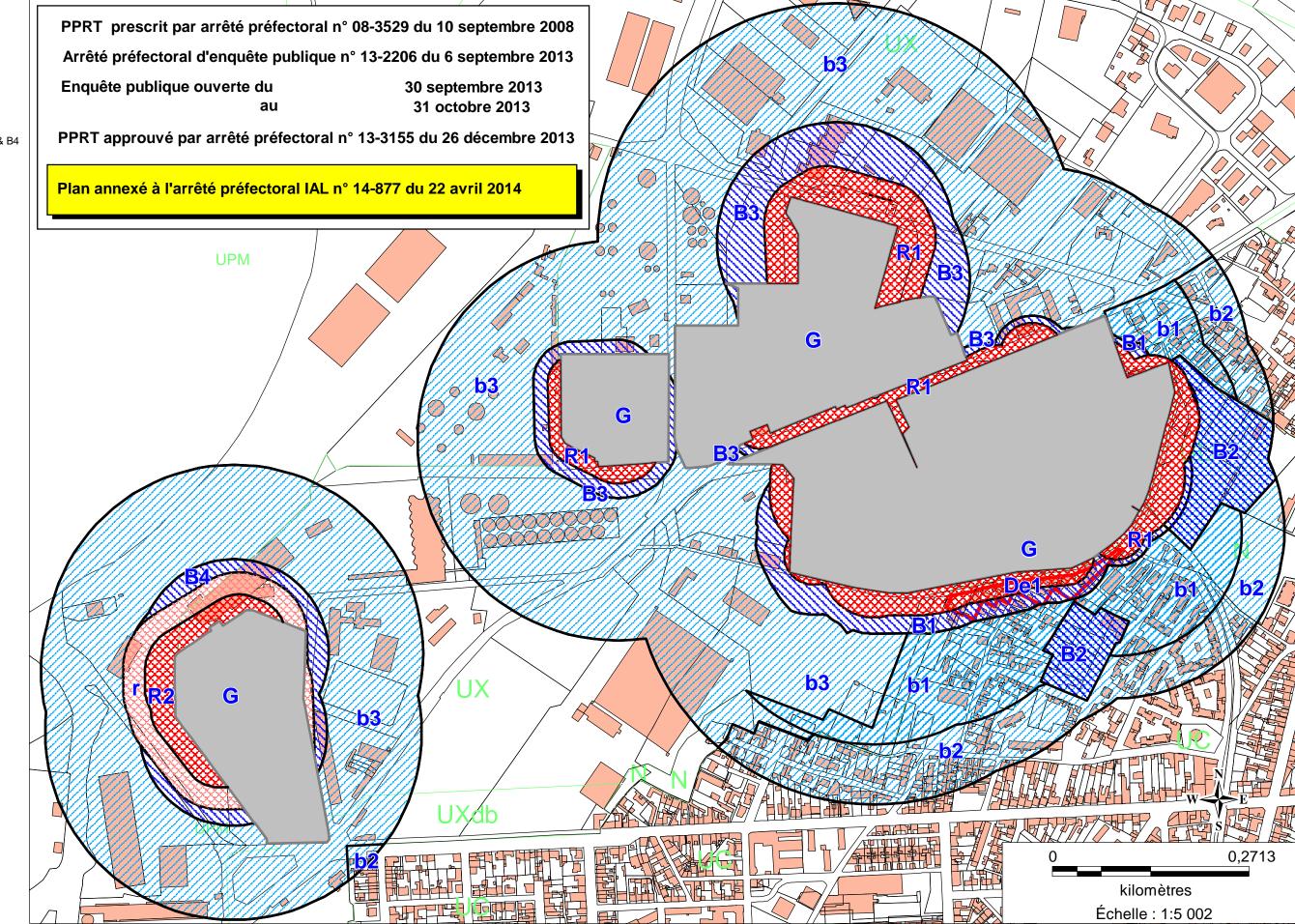
service Urbanisme, Aménagement, Risques, et Développement durable

unité

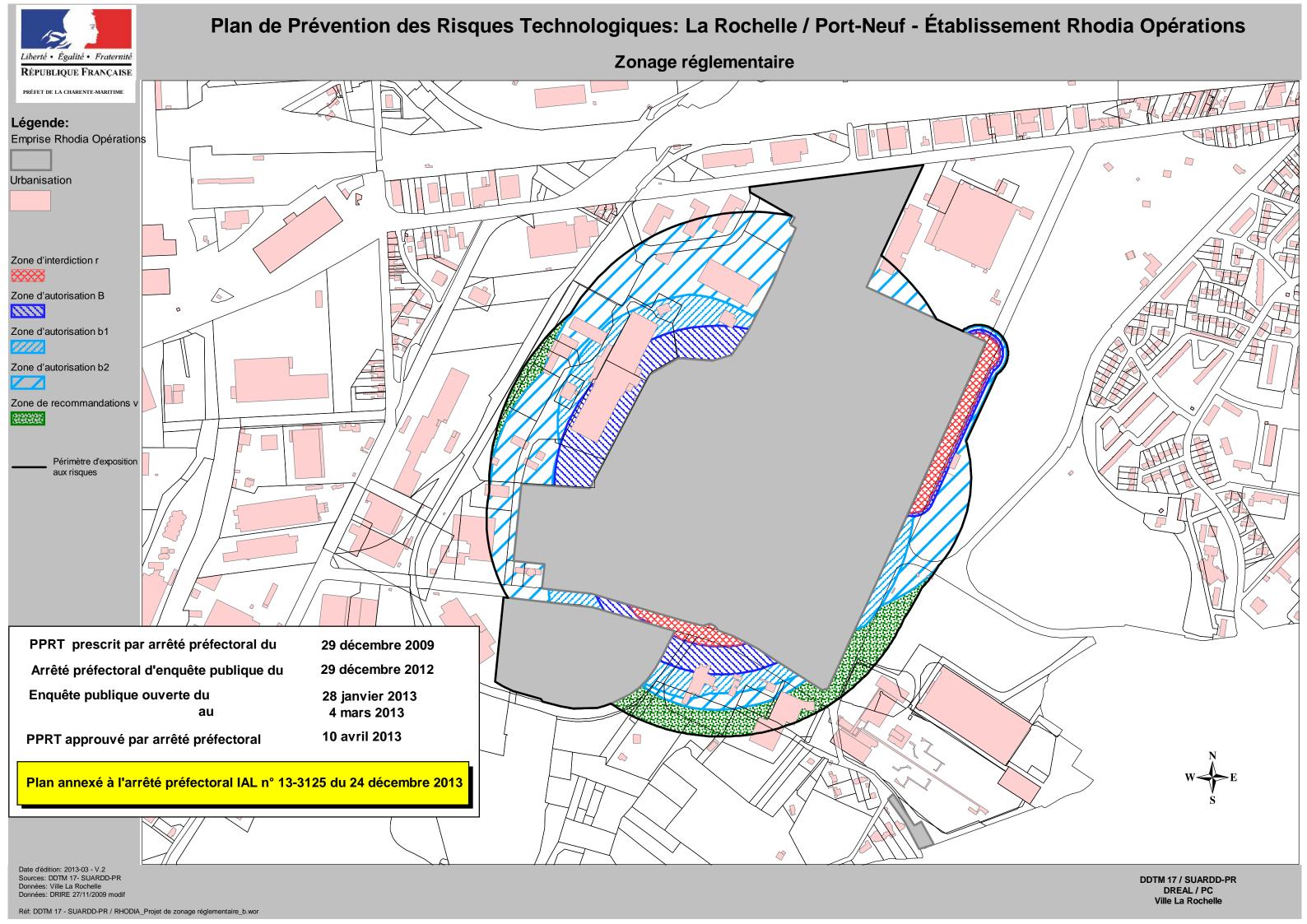
Prévention des Risques

Date d'édition: 2013-12 - V.1 Sources: DDTM 17- SUARDD-PR Données: Ville La Rochelle - CdA Données: DREAL - PC / INERIS - 02/2013

Plan de Prévention des Risques Technologiques: La Rochelle / La Pallice - Établissements Picoty / SDLP Zonage réglementaire



DDTM 17 / SUARDD-PR DREAL - PC Ville La Rochelle





Direction départementale des Territoires et de la Mer

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement, des Risques et du Développement Durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Unité Prévention des Risques

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de La Rochelle

Le Préfet du département de la Charente-Maritime Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des 5 zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n°2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière de nucléaire et l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-2040 du 8 juillet 2015 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de La Rochelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-1163 du 14 juin 2018, modifiant l'arrêté préfectoral n° 06-511 du 13 février 2006 et listant les communes du département de la Charente-Maritime où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 créant et listant les secteurs d'information sur les sols pollués du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux (érosion côtière et submersion marine) sur le territoire de la commune de La Rochelle :

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2019 approuvant la modification du plan de prévention des risques littoraux (érosion côtière et submersion marine) sur le territoire de la commune de La Rochelle ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Rochelle, prévue aux paragraphes I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, porte sur les risques littoraux (érosion côtière et submersion marine).

<u>Article 2</u>: les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans le dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique listant les risques auxquels la commune est exposée en tout ou partie,
- l'arrêté préfectoral approuvant le PPR,
- la note de présentation, le réglement et la carte du zonage réglementaire du PPR.

Ce dossier communal d'information est librement consultable en préfecture et en mairie de La Rochelle ; il est accessible en tout ou partie sur internet à partir de cette adresse : http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acquereurs-Locataires

Article 3 : ces informations sont mises à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4: l'obligation d'information sur les sinistres prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique, depuis le 1^{er} juin 2006, sur la commune deLa Rochelle, celle-ci ayant été déclarée, depuis 1982, plusieurs fois en état de catastrophe naturelle en application de l'article L.125-1 du Code des assurances. L'ensemble de ces arrêtés est consultable en préfecture et mairie et est accessible sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr

<u>Article 5</u>: hormis les risques cités à l'article 1 et dans la fiche synthétique mentionnée à l'article 2, tout autre type de risques est exclu du champ de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Article 6 : le présent arrêté sera :

- notifié au maire de la commune qui assurera son affichage en sa mairie,
- adressé à la chambre départementale des notaires,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest.

Il sera accessible sur internet à partir du site : http://www.charente-maritime.gouv.fr

Article 7:

- le secrétaire général de la préfecture,
- le maire de la commune,
- le directeur départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 16 JAN. 2020

Le Préfet Pour le Préfet Le Secrétaire Général



Direction départementale des Territoires et de la Mer

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement, des Risques et du Développement Durable

Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ N° 18_1163

portant mise à jour de la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Charente-Maritime annexée à l'arrêté préfectoral n° 3271 du 22 décembre 2014.

Le préfet du département de la Charente-Maritime Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu les décrets n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-511 du 13 février 2006 modifié par l'arrêté préfectoral n° 14-3271 du 22 décembre 2014, donnant la liste des 472 communes du département de la Charente-Maritime où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2015, créant à compter du 01 janvier 2016, la commune nouvelle d'Essouvert, constituée des communes de Saint Denis du Pin et de la Bénate ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2016 créant à compter du 01 janvier 2016, la commune nouvelle de Réaux sur Trefle constituée des communes de Réaux, Moings et Saint Maurice de Tavernole;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 publié au Journal Officiel du 15 novembre 2017, créant à compter du 01 janvier 2018, la commune nouvelle de La Devise, constituée des communes de Chervettes, Saint Laurent la Barrière et de Vandré;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2017 publié au Journal Officiel du 15 décembre 2017, créant à compter du 01 janvier 2018, la commune nouvelle de Floirac, constituée des communes de Saint Romain sur Gironde et Floirac:

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

Article 1 : L'ensemble des communes du département de Charente-Maritime est soumis à la procédure d'information des acquéreurs et des locataires.

Article 2 : Conformément au paragraphe III de l'article 125-5 du Code de l'environnement, la liste des communes du département de Charente-Maritime faisant l'objet d'une fiche communale d'information risques et sols des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est annexée au présent arrêté.

Article 3 : les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans une fiche communale d'information risques et sols librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées et accessible en tout ou partie sur internet à partir du site: http://www.charente-maritime.gouv.fr.

Article 4: la liste des communes et les fiches communales d'information risques et sols sont mises à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du paragraphe I de l'article L.125-5 du Code de l'environnement.

Article 5: l'obligation d'information sur les sinistres prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique, depuis le 1er juin 2006, sur toutes les communes du département de Charente-Maritime, celles-ci avant été déclarées. depuis 1982, au moins une fois en état de catastrophe naturelle en application de l'article L.125-1 du Code des assurances. L'ensemble de ces arrêtés est consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées et est accessible sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr.

Article 6 : le présent arrêté sera :

- notifié aux maires des communes de Charente-Maritime qui assureront l'affichage en mairie.
- adressé à la chambre départementale des notaires,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente-Mari-
- Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest.

Il sera accessible sur internet à partir du site : http://www.charente-maritime.gouv.fr.

Article 7:

- le secrétaire général de la préfecture.
- les maires des communes de Charente-Maritime.
- le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 9 & JUIN 2018

De Secréta

Pierre-Emmanuel PORTHERE!

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Characte Marière de la Marière de auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6 ci-dessus, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, la contribution pour l'aide juridique de 35 Euros prévue par l'article 1635 Q du Code général des impôts devra être acquittée, sauf justification du dépôt d'une demande juridictionnelle.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° M63 en date du \$4 JUIN 2018 relatif à la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Charente-Maritime

In: Inondation

Mo: Mouvements de terrain

RL : Risques littoraux (Érosion et submersion marines)

SM : Submersion marine

FF : Feux de forêt

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

Code Insee	COMMUNES	Risque sismique	PPRN/PPRT prescrits ou approuvés
17002	Agudelle	faible	
17003	Aigrefeuille-d'Aunis	modéré	
17004	Île-d'Aix	modéré	RL
17005	Allas-Bocage	faible	
17006	Allas-Champagne	faible	
17007	Anais	modéré	
17008	Andilly	modéré	SM
17009	Angliers	modéré	
17010	Angoulins	modéré	RL
17011	Annepont	modéré	
17012	Annezay	modéré	
17013	Antezant-la-Chapelle	modéré	In
17015	Arces sur Gironde	faible	RL
17016	Archiac	faible	
17017	Archingeay	modéré	
17018	Ardillières	modéré	
17019	Ars-en-Ré	modéré	RL/FF
17020	Arthenac	faible	
17021	Arvert	modéré	SM
17022	Asnières-la-Giraud	modéré	
17023	Aujac	modéré	
17024	Aulnay	modéré	
17025	Aumagne	modéré	-
17026	Authon-Ébéon	modéré	
17027	Avy	faible	
17028	Aytré	modéré	RL
17029	Bagnizeau	modéré	
17030	Balanzac	faible	· -
17031	Ballans	modéré	
17032	Ballon	modéré	
17033	La Barde	faible	
17034	Barzan	faible	
17035	Bazauges	modéré	
17036	Beaugeay	modéré	
17037	Beauvais-sur-Matha	modéré	
17038	Bédenac	faible	FF
17039	Belluire	faible	
17041	Benon	modéré	
17042	Bercloux	modéré	
17043	Bernay-Saint-Martin	modéré	
17044	Berneuil	faible	In

17045	Beurlay	modéré	
17046	Bignay	modéré	
17047	Biron	faible	
17048	Blanzac-lès-Matha	modéré	
17049	Blanzay-sur-Boutonne	modéré	
17050	Bois	faible	-
17051	Le Bois-Plage-en-Ré	modéré	RL/FF
17052	Boisredon	faible	TOTAL
17053	Bords	modéré	ln ln
17054	Boresse-et-Martron	faible	1111
17055	Boscamnant	faible	
17056	Bougneau	faible	1
17057	Bouhet	modéré	
17058	Bourcefranc-le-Chapus	modéré	BI
17059			RL
17060	Bourgneuf	modéré	-
	Boutenac-Touvent	faible	
17061	Bran	faible	
17062	Bresdon	modéré	
17063	Breuil-la-Réorte	modéré	
17064	Breuillet	faible	
17065	Breuil-Magné	modéré	SM
17066	Brie-sous-Archiac	faible	·
17067	Brie-sous-Matha	modéré	
17068	Brie-sous-Mortagne	faible	
17069	Brives-sur-Charente	faible	In
17070	Brizambourg	modéré	
17071	La Brousse	modéré	
17072	Burie	modéré	
17073	Bussac-sur-Charente	modéré	ln
17074	Bussac-Forêt	faible	FF
17075	Cabariot	modéré	SM
17076	Celles	faible	0
17077	Cercoux	faible	FF
17078	Chadenac	faible	
17079	Chaillevette	modéré	SM
17080	Chambon	modéré	Sivi
17081	Chamouillac	faible	
17082		faible	
	Champagnac		
17083	Champagne	modéré	
17084	Champagnolles	faible	
17085	Champdolent	modéré	ln .
17086	Chaniers	modéré	In
17087	Chantemerle-sur-la-Soie	modéré	
17089	La Chapelle-des-Pots	modéré	
17091	Charron	modéré	RL
17092	Chartuzac	faible	
17093	Le Château-d'Oléron	modéré	RL/FF
17094	Châtelaillon-Plage	modéré	RL
17095	Chatenet	faible	
17096	Chaunac	faible	
17097	Le Chay	faible	
17098	Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	faible	
17099	Chepniers	faible	FF
17100	Chérac	modéré	In
17101	Cherbonnières	modéré	

47400		I	
17102	Chermignac	faible	
17104	Chevanceaux	faible	
17105	Chives	modéré	
17106	Cierzac	faible	
17107	Ciré-d'Aunis	modéré	
17108	Clam	faible	
17109	Clavette	modéré	
17110	Clérac	faible	FF
17111	Clion	faible	
17112	La Clisse	faible	
17113	La Clotte	faible	
17114	Coivert		
17115	Colombiers	faible	
17116	Consac	faible	
17117	Contré	modéré	
17118	Corignac	faible	
17119	Corme-Écluse	faible	
17120	Corme-Royal	faible	
17121	La Couarde-sur-Mer	modéré	RL/FF
17122	Coulonges	faible	
17124	Courant	modéré	
17125	Courcelles	modéré	In
17126	Courcerac	modéré	
17127	Courçon	modéré	
17128	Courcoury	faible	In
17129	Courpignac	faible	_
17130	Coux	faible	
17131	Cozes	faible	
17132	Cramchaban	modéré	
17133	Cravans	faible	
17134	Crazannes	modéré	In
17135	Cressé	modéré	
17136	Croix-Chapeau	modéré	
17137	La Croix-Comtesse	modéré	
17138	Dampierre-sur-Boutonne	modéré	
17457	La Devise	modéré	-
17139	Dœuil-sur-le-Mignon	modéré	
17140	Dolus-d'Oléron	modéré	RL/FF
17141	Dompierre-sur-Charente	modéré	ln
17142	Dompierre-sur-Mer	modéré	
17143	Le Douhet (PPRT)	modéré	Gaz de pétrole liquéfiés (GPL)
17145	Échebrune	faible	`
17146	Échillais	modéré	SM/Mo
17147	Écoyeux	modéré	
17148	Écurat	modéré	
17149	Les Éduts	modéré	
17150	Les Églises-d'Argenteuil	modéré	In
17151	L'Éguille	faible	SM
17152	Épargnes	faible	J
17153	Esnandes	modéré	RL
17154	Les Essards	faible	
17277	Essouvert	modéré	
17155	Étaules	modéré	
17156	Expiremont	faible	
		paide	<u> </u>

17159	17157	Fenioux	modéré	
17159				
17161				
17161				-
17162				DI /EE
17163			_	RUFF
17164				
17166				I m
17166				III
17167				
17168				
17169				DI
17171 Geay modéré In 17172 Gémozac faible 17173 La Genétouze faible 17174 Genouillé modéré 17175 Germignac faible 17176 Gibourne modéré 17177 Le Gicq modéré 17178 Givrezac faible In 17179 Les Gonds faible In 17180 Gourvillette modéré 17181 Grandjean modéré 17182 La Grève-sur-Mignon modéré 17183 Grézac faible 17184 La Gripperie-Saint-Symphorien modéré 17185 Le Gua modéré 17186 Le Gué-d'Alleré modéré 17187 Guitinières faible 17188 Haimps modéré 17189 Hiers-Brouage modéré RL 17190 L'Houmeau modéré RL 17191 La Jard faible 17192 Jarnac-Champagne faible 17193 La Jarne modéré 17194 La Jarrie modéré 17195 La Jarrie-Audouin modéré 17196 Jazennes faible 17197 Jonzac faible 17198 Juicq modéré 17199 Jussas faible 17190 La Laigne modéré 17201 La Laigne modéré 17202 Landes modéré 17203 Landrais modéré 17206 Loire-les-Marais modéré 17207 Loix modéré 17208 Longèves modéré 17201 Lorignac faible 17211 Loulay modéré				RL.
17172				
17173				<u> </u>
17174 Genouillé				
17175 Germignac faible modéré 17176 Gibourne modéré 17177 Le Gicq modéré 17178 Givrezac faible modéré 17179 Les Gonds faible modéré 17180 Gourvillette modéré 17181 Grandjean modéré 17182 La Grève-sur-Mignon modéré 17183 Grézac faible modéré 17184 La Gripperie-Saint-Symphorien modéré 17185 Le Gua modéré 17186 Le Gué-d'Alleré modéré 17187 Guitinières faible 17188 Haimps modéré 17189 Hiers-Brouage modéré RL 17190 L'Houmeau modéré RL 17191 La Jard faible 17192 Jarnac-Champagne faible 17193 La Jarrie modéré 17194 La Jarrie modéré 17195 La Jarrie-Audouin modéré 17196 Jazennes faible 17197 Jonzac faible 17198 Juicq modéré 17199 Jussas faible 17190 Lagord modéré 17191 La Laigne modéré 17192 Landes modéré 17201 La Laigne modéré 17202 Landes modéré 17203 Landrais modéré 17204 Léoville faible 17205 Loire-les-Marais modéré 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré 17208 Longèves modéré 17211 Loulay modéré 17211 Loulay modéré 17211 Loulay modéré				
17176				
17177				
17178 Givrezac faible In				
17179				
17180 Gourvillette modéré 17181 Grandjean modéré 17182 La Grève-sur-Mignon modéré 17183 Grézac faible 17184 La Gripperie-Saint-Symphorien modéré SM 17185 Le Gua modéré SM 17186 Le Gué-d'Alleré modéré faible 17187 Guitinières faible 17188 Haimps modéré RL 17190 L'Houmeau modéré RL 17190 L'Houmeau modéré RL 17191 La Jard faible 17192 Jarnac-Champagne faible 17193 La Jarne modéré SM 17194 La Jarrie modéré 17195 La Jarrie modéré 17196 Jazennes faible 17197 Jonzac faible 17197 Jonzac faible 17199 Jussas faible 17200 Lagord modéré 17201 La Laigne modéré 17202 Landes modéré 17203 Landrais modéré 17204 Léoville faible 17205 Loire-les-Marais modéré 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré 17208 Longèves modéré 17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré 17208 Longèves modéré 17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17201 Loulay modéré 17211 Loul				1
17181 Grandjean modéré 17182 La Grève-sur-Mignon modéré faible				In
17182				·
17183 Grézac faible 17184 La Gripperle-Saint-Symphorien modéré SM 17185 Le Gua modéré SM 17186 Le Gué-d'Alleré modéré faible 17187 Guitinières faible modéré RL 17188 Haimps modéré RL 17189 Hiers-Brouage modéré RL 17190 L'Houmeau modéré RL 17191 La Jard faible 17192 Jarnac-Champagne faible 17193 La Jarne modéré SM 17194 La Jarrie modéré SM 17195 La Jarrie modéré 17195 La Jarrie modéré 17196 Jazennes faible 17197 Jonzac faible In/Mo 17198 Juicq modéré 17199 Jussas faible In/Mo 17199 Jussas faible 17200 Lagord modéré 17201 La Laigne modéré 17202 Landes modéré 17203 Landrais modéré 17204 Léoville faible 17205 Loire-les-Marais modéré 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré 17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17200 Lorignac faible 17211 Loulay modéré 17211				
17184 La Gripperie-Saint-Symphorien modéré SM 17185 Le Gua modéré SM 17186 Le Gué-d'Alleré modéré SM 17187 Guitinières faible 17188 Haimps modéré RL 17189 Hiers-Brouage modéré RL 17190 L'Houmeau modéré RL 17191 La Jard faible 17192 Jarnac-Champagne faible 17193 La Jarrie modéré 17194 La Jarrie modéré 17195 La Jarrie-Audouin modéré 17196 Jazennes faible 17197 Jonzac faible 17198 Juicq modéré 17199 Jussas faible 17200 Lagord modéré 17201 La Laigne modéré 17202 Landes modéré 17203 Landrais modéré 17204 <td< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td></td<>				
17185		<u> </u>		
17186 Le Gué-d'Alleré modéré 17187 Guitinières faible 17188 Haimps modéré 17189 Hiers-Brouage modéré RL 17190 L'Houmeau modéré RL 17191 La Jard faible Trips 17192 Jarnac-Champagne faible Trips 17193 La Jarrie modéré SM 17194 La Jarrie modéré SM 17195 La Jarrie-Audouin modéré In/Mo 17196 Jazennes faible In/Mo 17197 Jonzac faible In/Mo 17198 Juicq modéré In/Mo 17199 Jusas faible In/Mo 17200 Lagord modéré modéré 17201 La Laigne modéré modéré 17202 Landes modéré modéré 17203 Landrais modéré modéré 17204 <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>				
17187 Guitinières faible 17188 Haimps modéré 17189 Hiers-Brouage modéré RL 17190 L'Houmeau modéré RL 17191 La Jard faible 17192 Jarnac-Champagne faible 17193 La Jarne modéré SM 17194 La Jarrie modéré 17195 La Jarrie-Audouin modéré 17196 Jazennes faible 17197 Jonzac faible In/Mo 17198 Juicq modéré 17199 Jussas faible 17200 Lagord modéré 17201 La Laigne modéré 17202 Landes modéré 17203 Landrais modéré 17204 Léoville faible 17206 Loire-les-Marais modéré 17207 Loix modéré 17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17209 Lonzac faible 17209 Lonzac faible 17201 Loirgnac faible				SM
17188 Haimps modéré RL 17190 L'Houmeau modéré RL 17191 La Jard faible RL 17192 Jarnac-Champagne faible SM 17193 La Jarne modéré SM 17194 La Jarrie modéré SM 17195 La Jarrie-Audouin modéré In/Mo 17196 Jazennes faible In/Mo 17197 Jonzac faible In/Mo 17198 Juicq modéré In/Mo 17199 Jussas faible In/Mo 17200 Lagord modéré modéré 17201 La Laigne modéré modéré 17202 Landes modéré modéré 17203 Landrais modéré modéré 17204 Léoville faible 17205 Loire-les-Marais modéré 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207				
17189 Hiers-Brouage modéré RL 17190 L'Houmeau modéré RL 17191 La Jard faible 17192 Jarnac-Champagne faible 17193 La Jarne modéré SM 17194 La Jarrie modéré 17195 La Jarrie-Audouin modéré 17196 Jazennes faible 17197 Jonzac faible In/Mo 17198 Juicq modéré 17199 Jussas faible 17200 Lagord modéré 17201 La Laigne modéré 17202 Landes modéré 17203 Landrais modéré 17204 Léoville faible 17205 Loire-les-Marais modéré 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré 17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17209 Lorignac faible 17210 Lorignac faible 17211 Loulay modéré				
17190 L'Houmeau modéré RL 17191 La Jard faible 17192 Jarnac-Champagne faible 17193 La Jarne modéré 17194 La Jarrie modéré 17195 La Jarrie-Audouin modéré 17196 Jazennes faible 17197 Jonzac faible 17198 Juicq modéré 17199 Jussas faible 17200 Lagord modéré 17201 La Laigne modéré 17202 Landes modéré 17203 Landrais modéré 17204 Léoville faible 17205 Loire-les-Marais modéré 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré 17208 Longèves modéré 17210 Lorignac faible 17211 Loulay modéré				
17191 La Jard faible 17192 Jarnac-Champagne faible 17193 La Jarne modéré SM 17194 La Jarrie modéré 17195 La Jarrie-Audouin modéré 17196 Jazennes faible 17197 Jonzac faible In/Mo 17198 Juicq modéré 17200 Lagord modéré 17201 La Laigne modéré 17202 Landes modéré 17203 Landrais modéré 17204 Léoville faible 17205 Loire-les-Marais modéré 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré 17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17209 Lorignac faible 17210 Lorignac faible 17211 Loulay modéré				
17192 Jarnac-Champagne faible 17193 La Jarne modéré SM 17194 La Jarrie modéré 17195 La Jarrie-Audouin modéré 17196 Jazennes faible 17197 Jonzac faible In/Mo 17198 Juicq modéré 17200 Lagord modéré 17201 La Laigne modéré 17202 Landes modéré 17203 Landrais modéré 17204 Léoville faible 17205 Loire-les-Marais modéré 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré 17208 Longac faible 17209 Lonzac faible 17209 Lorignac faible 17210 Lorignac faible 17211 Loulay modéré				RL
17193 La Jarne modéré SM 17194 La Jarrie modéré 17195 La Jarrie-Audouin modéré 17196 Jazennes faible In/Mo 17197 Jonzac faible In/Mo 17198 Juicq modéré In/Mo 17199 Jussas faible In/Mo 17199 Jussas faible In/Mo 17200 Lagord modéré In/Mo				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
17194 La Jarrie modéré 17195 La Jarrie-Audouin modéré 17196 Jazennes faible 17197 Jonzac faible In/Mo 17198 Juicq modéré 17199 Jussas faible 17200 Lagord modéré 17201 La Laigne modéré 17202 Landes modéré 17203 Landrais modéré 17204 Léoville faible 17205 Loire-les-Marais modéré 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré 17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17210 Loilay modéré 17211 Loulay modéré				
17195 La Jarrie-Audouin modéré 17196 Jazennes faible 17197 Jonzac faible In/Mo 17198 Juicq modéré 17199 Jussas faible 17200 Lagord modéré 17201 La Laigne modéré 17202 Landes modéré 17203 Landrais modéré 17204 Léoville faible 17205 Loire-les-Marais modéré 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré 17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17210 Loilay modéré 17211 Loulay modéré				SM
17196 Jazennes faible 17197 Jonzac faible In/Mo 17198 Juicq modéré 17199 Jussas faible 17200 Lagord modéré 17201 La Laigne modéré 17202 Landes modéré 17203 Landrais modéré 17204 Léoville faible 17205 Loire-les-Marais modéré 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré 17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17210 Lorignac faible 17211 Loulay modéré				
17197 Jonzac faible In/Mo 17198 Juicq modéré 17199 Jussas faible 17200 Lagord modéré 17201 La Laigne modéré 17202 Landes modéré 17203 Landrais modéré 17204 Léoville faible 17205 Loire-les-Marais modéré 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré 17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17210 Lorignac faible 17211 Loulay modéré				
17198 Juicq modéré 17199 Jussas faible 17200 Lagord modéré 17201 La Laigne modéré 17202 Landes modéré 17203 Landrais modéré 17204 Léoville faible 17205 Loire-les-Marais modéré 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré 17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17210 Lorignac faible 17211 Loulay modéré				
17199 Jussas faible 17200 Lagord modéré 17201 La Laigne modéré 17202 Landes modéré 17203 Landrais modéré 17204 Léoville faible 17205 Loire-les-Marais modéré 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré 17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17210 Lorignac faible 17211 Loulay modéré		<u> </u>		In/Mo
17200 Lagord modéré 17201 La Laigne modéré 17202 Landes modéré 17203 Landrais modéré 17204 Léoville faible 17205 Loire-les-Marais modéré 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré 17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17210 Lorignac faible 17211 Loulay modéré				
17201 La Laigne modéré 17202 Landes modéré 17203 Landrais modéré 17204 Léoville faible 17205 Loire-les-Marais modéré 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré 17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17210 Lorignac faible 17211 Loulay modéré				
17202 Landes modéré 17203 Landrais modéré 17204 Léoville faible 17205 Loire-les-Marais modéré 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré RL/FF 17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17210 Lorignac faible 17211 Loulay modéré				
17203 Landrais modéré 17204 Léoville faible 17205 Loire-les-Marais modéré 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré RL/FF 17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17210 Lorignac faible 17211 Loulay modéré				
17204 Léoville faible 17205 Loire-les-Marais modéré 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré 17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17210 Lorignac faible 17211 Loulay modéré				
17205 Loire-les-Marais modéré 17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré RL/FF 17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17210 Lorignac faible 17211 Loulay modéré				
17206 Loiré-sur-Nie modéré 17207 Loix modéré RL/FF 17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17210 Lorignac faible 17211 Loulay modéré				
17207 Loix modéré RL/FF 17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17210 Lorignac faible 17211 Loulay modéré				
17208 Longèves modéré 17209 Lonzac faible 17210 Lorignac faible 17211 Loulay modéré				
17209 Lonzac faible 17210 Lorignac faible 17211 Loulay modéré				RL/FF
17210 Lorignac faible 17211 Loulay modéré				
17211 Loulay modéré		<u> </u>		
17212 Louzignac modéré				
	17212	Louzignac	modéré	

17213	Lozay	modéré	
17214	Luchat	faible	
17215	Lussac	faible	
17216	Lussant	modéré	
17217	Macqueville	modéré	
17218	Marans	modéré	SM/In
			Produits chimiques
17218	Marans (PPRT)	modéré	(pharmaceutiques)
17219	Marennes	<u>modéré</u>	RL
17220	Marignac	faible	
17221	Marsais	modéré	
17222	Marsilly	modéré	RL
17223	Massac	modéré	
17224	Matha	modéré	
17225	Les Mathes	modéré	RL/FF
17226	Mazeray	modéré	
17227	Mazerolles	faible	
17228	Médis	faible	
17229	Mérignac	faible	
17230	Meschers-sur-Gironde	faible	RL/FF
17231	Messac	faible	
17232	Meursac	faible	
17233	Meux	faible	
17234	Migré	modéré	
17235	Migron	modéré	
17236	Mirambeau	faible	
17237	Moëze	modéré	RL
17239	Mons	modéré	
17240	Montendre	faible	FF
17241	Montguyon	faible	FF
17242	Montils	faible	In
17243	Montlieu-la-Garde	faible	FF
17244	Montpellier-de-Médillan	faible	
17245	Montroy	modéré	
17246	Moragne	modéré	
17247	Mornac-sur-Seudre	faible	SM
17248	Mortagne-sur-Gironde	faible	
17249	Mortiers	faible	
17250	Mosnac	faible	
17252	Le Mung	modéré	In
17253	Muron	modéré	
17254	Nachamps	modéré	
17255	Nancras	faible	
17256	Nantillé	modéré	
17257	Néré	modéré	
17258	Neuillac	faible	
17259	Neulles	faible	a
17260	Neuvicq	faible	
17261	Neuvicq-le-Château	modéré	
17262	Nieul-lès-Saintes	faible	
17263	Nieul-le-Virouil	faible	
17264	Nieul-sur-Mer	modéré	RL
17265	Nieulle-sur-Seudre	modéré	SM
17266	Les Nouillers	modéré	In
17267	Nuaillé-d'Aunis	modéré	

17268 Nuaillé-sur-Boutonne modéré	
17269 Orignolles faible	
17270 Ozillac faible	•
17271 Paillé modéré	-
17272 Péré modéré	
17273 Pérignac faible	
17274 Périgny modéré	
17275 Pessines faible	
17276 Le Pin faible	
17278 Pisany faible	
17279 Plassac faible	
17280 Plassay modéré	
17281 Polignac faible	
17282 Pommiers-Moulons faible	
17283 Pons faible In/Mo	0
17284 Pont-l'Abbé-d'Arnoult faible	-
17285 Port-d'Envaux modéré in	
17286 Les Portes-en-Ré modéré RL/F	F
17287 Pouillac faible	
17288 Poursay-Garnaud modéré in	
17289 Préguillac faible	
17292 Puy-du-Lac modéré	
17293 Puyravault modéré	
17294 Puyrolland modéré	
17295 Réaux sur Trefle faible	
17296 Rétaud faible	
17297 Rivedoux-Plage modéré RL/FI	F
17298 Rioux faible	
17299 Rochefort modéré SM	
17300 La Rochelle modéré RL	
17300 La Rochelle (PPRT) modéré Hydrocarbures base de nitrates, chimic	terres rares
17301 Romazières modéré	
17302 Romegoux modéré in	
17303 La Ronde modéré	
17304 Rouffiac faible In	
17305 Rouffignac faible	
17306 Royan faible RL/FF	-
17307 Sablonceaux faible	
17308 Saint-Agnant modéré	
17309 Saint-Aigulin faible FF	
17310 Saint-André-de-Lidon faible	
17311 Saint-Augustin modéré FF	
17312 Saint-Augustin Inducte F	
17313 Saint-Bris-des-Bois modéré	
17313 Saint-Bris-des-Bois modere 17314 Saint-Césaire modéré	
17316 Saint-Ciers-Champagne faible	
17317 Saint-Ciers-du-Taillon faible	
	-
17318 Saint-Clément-des-Baleines modéré RL/FF	
17318Saint-Clément-des-BaleinesmodéréR∐FF17319Sainte-Colombefaible	
17318 Saint-Clément-des-Baleines modéré RL/FF	

47000	Indian Complete David	1	
17322	Saint-Cyr-du-Doret	modéré	
17323	Saint-Denis-d'Oléron	modéré	RL/FF
17324	Saint-Dizant-du-Bois	faible	
17325	Saint-Dizant-du-Gua	faible	
17326 Saint-Eugène 17327 Saint-Félix		faible	
		modéré	
17328	Saint-Fort-sur-Gironde	faible_	
17329	Saint-Froult	modéré	RL
17330	Sainte-Gemme	faible	
17331	Saint-Genis-de-Saintonge	faible	
17332	Saint-Georges-Antignac	faible	
17333	Saint-Georges-de-Didonne	faible	RL/FF
17334	Saint-Georges-de-Longuepierre	modéré	·
17335	Saint-Georges-des-Agoûts	faible	
17336	Saint-Georges-des-Coteaux	faible	
17337	Saint-Georges-d'Oléron	modéré	RL/FF
17338	Saint-Georges-du-Bois	modéré	
17339	Saint-Germain-de-Lusignan	faible	
17340	Saint-Germain-de-Marencennes	modéré	
17341	Saint-Germain-de-Vibrac	faible	
17342	Saint-Germain-du-Seudre	faible	
17343	Saint-Grégoire-d'Ardennes	faible	
17344	Saint-Hilaire-de-Villefranche	modéré	
17345	Saint-Hilaire-du-Bois	faible	
17346	Saint-Hippolyte	modéré	SM
17347	Saint-Jean-d'Angély	modéré	In
17348	Saint-Jean-d'Angle	modéré	
17349	Saint-Jean-de-Liversay	modéré	
17350	Saint-Julien-de-l'Escap	modéré	In
17351	Saint-Just-Luzac	modéré	SM
17353	Saint-Laurent-de-la-Prée	modéré	SM
17354	Saint-Léger	faible	
17355	Sainte-Lheurine	faible	
17356	Saint-Loup de Saintonge	modéré	
17357	Saint-Maigrin	faible	
17358	Saint-Mandé-sur-Brédoire	modéré	
17359	Saint-Mard	modéré	
17360	Sainte-Marie-de-Ré	modéré	RL/FF
17361	Saint-Martial	modéré	t Shert I
17362	Saint-Martial-de-Mirambeau	faible	
17363	Saint-Martial-de-Vitaterne	faible	
17364	Saint-Martial-sur-Né	faible	
17365		faible	
17366	Saint-Martin-de-Coux	faible	
17367	Saint-Martin-de-Juillers	modéré	
17369	Saint-Martin-de-Ré	modéré	RL/FF
17372		faible	18411
17373	Saint-Médard-d'Aunis	modéré	
17374	Sainte-Même	modéré	
17375	Saint-Nazaire-sur-Charente	modéré	SM
17377	Saint-Ouen-la-Thène	modéré	0141
17376	Saint-Ouen-d'Aunis	modéré	SM
17378		faible	
17379		faible	
71019	SAUTE MAIS VET HOUIT	IGINIC	

17380	Saint-Palais-sur-Mer	faible	RL/FF
17381	Saint-Pardoult	modéré	In
17382	Saint-Pierre-d'Amilly	modéré	,
17383	Saint-Pierre-de-Juillers	modéré	
17384	Saint-Pierre-de-l'Île	modéré	
17385	Saint-Pierre-d'Oléron	modéré	RL/FF
17386	Saint-Pierre-du-Palais	faible	13211
17387	Saint-Porchaire	faible	<u> </u>
17388	Saint-Quantin-de-Rançanne	faible	
17389	Sainte-Radegonde	faible	
17390	Sainte-Ramée	faible	
17391	Saint-Rogatien	modéré	
17393	Saint-Romain-de-Benet	faible	
17394	Saint-Saturnin-du-Bois	modéré	
17395	Saint-Sauvant	modéré	
17396	Saint-Sauveur-d'Aunis	modéré	
17397	Saint-Savinien	modéré	ln
17398	Saint-Seurin-de-Palenne	faible	111
17400	Saint-Seurm-de-Paienne Saint-Sever-de-Saintonge	faible	lm
	Saint-Sever-de-Saintonge Saint-Séverin-sur-Boutonne		ln
17401		modéré faible	
17402	Saint-Sigismond-de-Clermont		
17403	Saint-Simon-de-Bordes	faible	
17404	Saint-Simon-de-Pellouaille	faible	
17405	Saint-Sorlin-de-Conac	faible	
17406	Saint-Sornin	modéré	
17407	Sainte-Soulle	modéré	
17408	Saint-Sulpice-d'Arnoult	faible	
17409	Saint-Sulpice-de-Royan	faible	
17410	Saint-Thomas-de-Conac	faible	
17411	Saint-Trojan-les-Bains	modéré	RL/FF
17412	Saint-Vaize	modéré	ln
17413	Saint-Vivien	modéré	SM
17414	Saint-Xandre	modéré	SM
17415	Saintes	faible	In/Mo
17416	Saleignes	modéré	
17417	Salignac-de-Mirambeau	faible	
17418	Salignac-sur-Charente	faible	In
17420	Salles-sur-Mer	modéré	SM
17421	Saujon	faible	SM / In
17422	Seigné	modéré	
17423	Semillac	faible	
17424	Semoussac	faible	
17425	Semussac	faible	
17426	Le Seure	modéré	
17427	Siecq	modéré	
17428	Sonnac	modéré	
17429	Soubise	modéré	SM
17430	Soubran	faible	<u> </u>
17431	Soulignonne	faible	
17432	Souméras	faible	
17433	Sousmoulins	faible	
17434	Surgères	modéré	
17435	Taillant	modéré	
17436	Taillebourg	modéré	ln
17437	Talmont-sur-Gironde	faible	RL

17438	Tanzac	faible	
17439	Taugon	modéré	
17440	Ternant	modéré	
17441	Tesson	faible	
17442	Thaims	faible	
17443	Thairé	modéré	
17444	Thénac	faible	
17445	Thézac	faible	
17446	Thors	modéré	
17447	Le Thou	modéré	
17448	Tonnay-Boutonne	modéré	In
17449	Tonnay-Charente	modéré	SM
17450	Torxé	modéré	In
17451	Les Touches-de-Périgny	modéré	
17452	La Tremblade	modéré	RL/FF
17453	Trizay	modéré	KUFF
17454	Tugéras-Saint-Maurice	faible	
17455	La Vallée	modéré	In
17458	Vanzac	faible	
17459	Varaize	modéré	
17460	Varzay	faible	
17461	Vaux-sur-Mer	faible	RL/FF
17462	Vénérand	modéré	RL/FF
17463	Vergeroux	modéré	CM
17464	Vergné	modéré	SM
17465	La Vergne	modere	
17466	Vérines		
17467		modéré	
	Vervant	modéré	ln
17468	Vibrac	faible	· .
17469	Villars-lea-Pons	faible	
17470	Villars-les-Bois	modéré	
17471	La Villedieu	modéré	-2
17472	Villedoux	modéré	SM
17473	Villemorin	modéré	<u> </u>
17474	Villeneuve-la-Comtesse	modéré	
17476	Villexavier	faible	
17477	Villiers-Couture	modéré	
17478	Vinax	modéré	
17479	Virollet	faible	
17480	Virson	modéré	
17481	Voissay	modéré	
17482	Vouhé	modéré	
17483	Yves	modéré	RL
17484	Port-des-Barques	modéré	RL
17485	Le Grand-Village-Plage	modéré	RL/FF
17486	La Brée-les-Bains	modéré	RL/FF





Préfecture de département

Code postal Code INSEE Commune de

Fiche communale d'information **risques** et **pollutions** aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

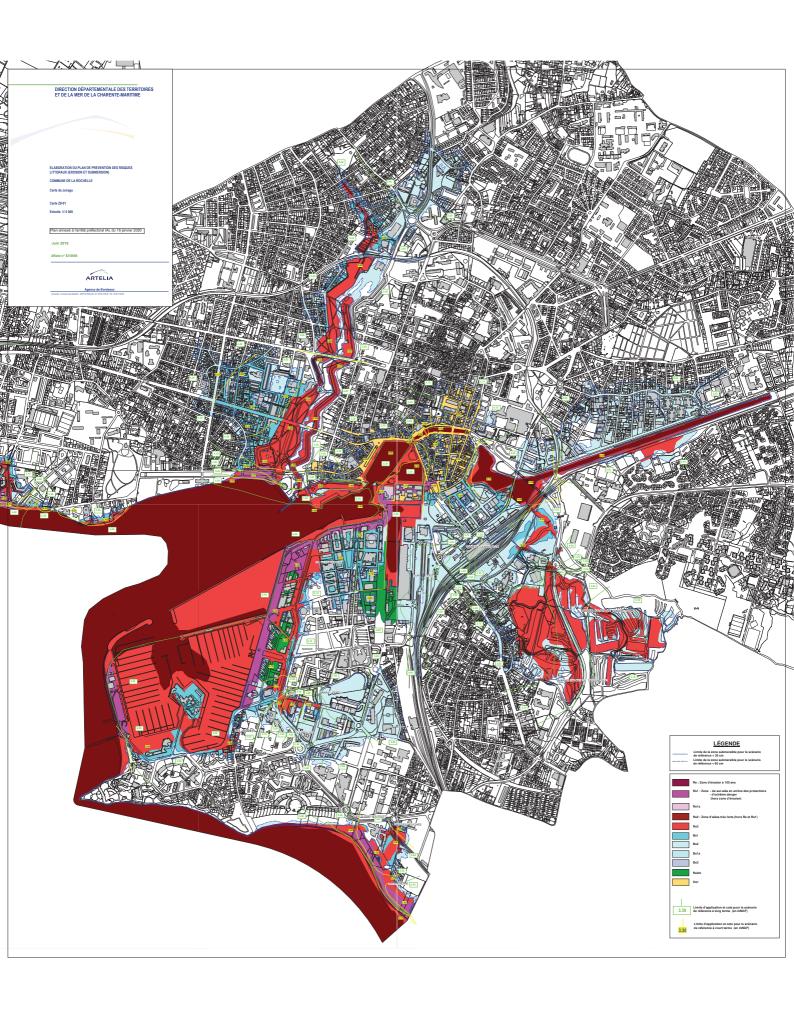
	Annexe à l'arrêté préfectoral			
n°	du I I		mis à jour le	1 1
	Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs	plans de prévention	des risques	naturels (PPRN)
	La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N		¹ oui	non
	prescrit anticipé	approuvé	date	1 1
	¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés	sà:		
	inondations	autres		
>	Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux		oui	non
	La commune est concernée par le périmètre d'un autre P	PR N	¹ oui	non
	prescrit anticipé	approuvé	date	1 1
	¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés	sà:		
	inondations	autres		
>	Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux		oui	non
	Situation de la commune au regard d'un plan de pré	vention des risques n	niniers (PPR <i>N</i>	۸)
>	La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M		² oui	non
	prescrit anticipé	approuvé	date	1 1
	² Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :			
	mouvement de terrain	autres		
>	Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux	(oui	non
	Situation de la commune au regard d'un plan de préventio	n des risques technolog	giques (PPR T)	
>	La commune est concernée par un périmètre d'étude d'ui	n PPR T prescrit	³ oui	non
	³ Si oui , les risques technologiques pris en considération dans l'a	•		
	effet toxique effet thermique	effet de surpression		
>	La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'	un PPR T approuvé	oui	non
>	Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation o	ou de délaissement	oui	non
>	Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de	travaux pour les logeme	nts ⁴ oui	non
	⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information su	r le type de risques auxqu	uels l'immeuble	est exposé ainsi
	que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de ve	nte ou au contrat de loca	tion.	

page **2**/2

	Situation de la commune au regard du zonage sismique règlementaire
>	La commune se situe en zone de sismicité classée
	zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
	très faible faible modérée moyenne forte
	Situation de la commune au regard du zonage règlementaire à potentiel radon
>	La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui non
	Information relative à la pollution de sols
>	La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui non
	Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
>	La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés
	. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle nombre
	. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique nombre
	Pièces jointes *
	Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits
	Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus
	en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4
	Cartographies relatives au zonage règlementaire Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
	en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

date le préfet de département

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département www.departement.gouv.fr



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

	Cet état est établi sur la base de	es informations mises à disp	oosition par a	rrêté préfector	ral		
n°	18-1536	du 24l 07 l 20	18		mis à jour le	1 1	
	Adresse de l'immeuble	code postal ou	Insee		commune		
	211 rue Emile Normandin	17000			LA ROCHELLE		
	Situation de l'immeuble au	regard d'un ou plusieu	ıre plane d'	exposition o	nu bruit (PER)		
•	silvation de l'illineoble do	regard a on oo prosied	ns plans a	exposition c	O DIOII (I LD)		
	L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un P EB			¹ oui	non X	
	révisé	approuvé	date	1 1			
	¹ Si oui, nom de l'aérodrome :						
>	L'immeuble est concerné par de	es prescriptions de travaux	d'insonorisat	ion	² oui	non X	
	² Si oui, les travaux prescrits		a moononoa	.011	oui	non	
	Si bui, les travaux presents	ont ete realises			Out	11011	
	L'immeuble est situé dans le	e périmètre d'un autre Pl	EB		¹ oui	non X	
	révisé	approuvé	l date	1 1			
	TOVISO	approuve	date	' '			
¹ Si	oui, nom de l'aérodrome :						

	Situation de l'insus		a dius plan dia	vo e citic	an eu beuit			
	Silvation de l'imme	euble au regard du zonaç	je a un plan a e.	xposilic	on do broil			
>	L'immeuble se situ zone A ¹	ue dans une zone de bruit d' zone B ²	un plan d'exposition zone C ³		ruit défnie c zone D 4	omme :		
	forte	forte	modérée					
1 (in	térieur de la courbe d'indice	Lden 70)						
2 (e)	ntre la courbe d'indice Lden 7	70 et une courbe choisie entre Lden 65	i celle et 62)					
3 (e)	ntre la limite extérieure de la	zone B et la courbe d'indice Lden choi	si entre 57 et 55)					
code	⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).							
Nota	a bene : Lorsque le bien se s	itue sur 2 zones, il convient de retenir l	a zone de bruit la plus in	nportante.				

Documents de référence per	mettant la localisation de l'immeuble au regar	rd des nuisances prisent en compte
	est consultable sur le site Internet du Géoportail de G.N) à l'adresse suivante : <u>https://www.geopo</u>	
	de l'aérodrome de LA ROCHELLE de la commune de LA ROCHELLE	
rendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / locataire

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/